AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ

Guide d'implémentation de l'identité INS dans les logiciels

Guide mis en concertation du 26.05.2020 au 26.06.2020

Version :

Agence du Numérique en Santé
9, rue Georges Pitard – 75015 Paris
T. 01 58 45 32 50
esante.gouv.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

1.1. Rappel du contexte

L'Identifiant National de Santé (INS) est un projet au cœur de la feuille de route du numérique en santé. Il vise à **l'utilisation par l'ensemble des acteurs d'une même identité : l'identité INS**.

Cette identité INS est composée du matricule INS (correspondant au NIR ou au NIA de l'individu), de l'OID[1] associé à ce matricule et des cinq traits stricts de référence (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance) régulièrement vérifiés, pour permettre le partage de l'information médicale en toute sécurité et confiance. Ce partage de l'information médicale est particulièrement important dans le cadre de parcours de soins complexes ou de situations de crise sanitaire de type COVID 19, impliquant la coordination de nombreux professionnels intervenant dans le système de santé.

Le recours à l'identité INS doit permettre le référencement fiable et univoque des données de santé des usagers, avant tout partage au sein du cercle de confiance, en évitant une mauvaise indexation et la propagation d'une erreur d'identification. Sa portée nationale permet de dépasser les limites administratives régionales ou le périmètre des nouveaux découpages territoriaux de santé et justifie le recours à une base de référence unique, interrogée via le téléservice INSi mis en œuvre par la Cnam.

Localement, la généralisation de l'enregistrement de l'identité INS contribue à mieux encadrer les procédures d'identitovigilance, réduire les doublons, faciliter la recherche d'un usager déjà connu, automatiser l'intégration de données médicales externes dans le dossier correspondant.

1.2. Objectifs du document

Ce document, élaboré avec la participation des référents métiers et système d'informations de structures de santé et des régions (ARS et GRADeS), **vise à aider les acteurs de la santé et du médico-social, pour lesquels le référencement des données de santé avec l'identité INS est obligatoire, ainsi que leurs éditeurs comme sous-traitants, à implémenter l'identité INS dans leurs logiciels**. Il précise des règles de gestion et des préconisations, basées sur les premiers retours d'expérience des établissements pilotes, sur les différentes manières d'implémenter l'identité INS qui semblent les mieux adaptées à la fois aux enjeux d'identitovigilance, de charge des équipes d'accueil, de minimisation de la complexité, des coûts, etc.

Ce document vise également à homogénéiser, par la définition de règles de gestion et de préconisations communes, la mise en œuvre à travers le territoire.

Ce document vient compléter le référentiel INS mais ne se substitue pas à ce dernier.

Dans la suite, les logiciels maîtres sont définis comme les logiciels dans lesquels sont gérées les identités (création / modification etc.) qui diffusent éventuellement ensuite ces identités à d'autres logiciels dans la même

[1] OID : Object Identifier, permettant d'identifier la structure à l'origine de l'attribution du NIR ou du NIA

Ce document est la propriété de l'ANS - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'ANS sont interdites.

Prénom(s) de naissance [Pr.]	Ensemble des prénoms de naissance.	O	O	100 caractères.	prénoms de naissance en local, il est possible de proposer à l'utilisateur de les séparer par des virgules, tout en sachant qu'INSi ne renverra pas ce séparateur virgule.
Date de naissance [DDN]		O	O	AAAA-MM-JJ	Existence de valeurs exceptionnelles (jour et éventuellement mois en 00, etc.). La date de naissance est retournée sous le format AAAA-MM-JJ par INSi mais il convient de l'inverser dans l'affichage utilisateur pour plus de lisibilité.
Sexe [S]		O	O	1 caractère.	3 valeurs possibles : F (Féminin), M (Masculin), I (Indéterminé), sachant qu'INSi ne renverra que les valeurs F ou M.
Lieu de naissance - Commune de naissance [Commune Naiss.]	La commune de naissance est affichée uniquement pour les personnes nées en France.	O	O	5 caractères (pour le code INSEE).	Utilisation du code INSEE (différent du code postal), auquel est associé le nom de la commune correspondante[3].
Lieu de naissance - Pays de naissance [Pays Naiss.]	Le pays de naissance est affiché pour les personnes nées en France ou à l'étranger.	O	O	5 caractères (pour le code INSEE).	Utilisation du code INSEE (différent du code postal), auquel est associé le nom du pays correspondant[4] Si la commune de naissance est renseignée avec une valeur différente de 98 ou 99, le pays de naissance est complété automatiquement avec le code correspondant à la France.

[3] La table permettant d'associer le code INSEE à la commune / au pays de naissance est disponible sur https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/code-officiel-geographique-cog/#_
[4] Idem ci-dessus

Ce document est la propriété de l'ANS - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'ANS sont interdites.

- du matricule INS.

Préconisation n°16 : les logiciels doivent permettre de débrayer le mode de recherche d'antériorité par insertion de la carte vitale et appel à INSi.

Préconisation n°17 : les logiciels doivent permettre d'interroger à la fois les champs nom de naissance et nom d'usage lors de la recherche d'un usager.

Règle n°18 : les logiciels doivent permettre une recherche d'antériorité sur les traits d'identité, avec ou sans apostrophes, et avec ou sans tirets (simple ou double), avec ou sans caractères accentués ou diacritiques (cédille par exemple)

Règle n°19 : les logiciels doivent alerter l'utilisateur si 2 identités remontent alors qu'elles comportent un même matricule INS et alimenter une liste de travail à destination des responsables de l'identitovigilance.

Règle n°20 : les logiciels doivent alerter l'utilisateur si 2 identités ressemblantes remontent (doublons potentiels) et alimenter une liste de travail à destination des responsables de l'identitovigilance.

3.1.2. L'appel de l'opération de récupération d'INSi

Pour rappel, deux modalités d'appel de l'opération de récupération d'INSi sont possibles : recherche par carte Vitale ou recherche par traits.

A noter : à ce jour, l'assertion Vitale ne doit pas être signée et ne fonctionne que lorsque son horodatage date de moins de quelques dizaines de minutes, ce qui proscrit l'usage d'une recherche par « empreinte » carte Vitale.

Règle n°21 : la recherche à partir de la carte Vitale doit être privilégiée à partir du moment où celle-ci est insérée dans le lecteur. A défaut, la recherche à partir des traits existants dans le logiciel est utilisée.

Ce document est la propriété de l'ANS - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'ANS sont interdites.

Préconisation n°22 : dans le cas de la recherche par trait, les champs à renseigner obligatoirement pour faire appel à INSi sont clairement identifiés (étoile, couleur, gras par exemple).

Préconisation n°23 : l'appel à l'opération de récupération peut être lancé automatiquement par les logiciels dès lors que l'utilisateur est connecté en utilisant sa carte CPx nominative, si le matricule INS, son OID et les traits stricts de référence n'ont pas déjà été récupérés, sans intervention manuelle de l'utilisateur (pour éviter un « clic » supplémentaire). Cet appel à l'opération de récupération peut notamment être lancé à partir de listes de travail préparées par les logiciels (recherches séquentielles).

3.1.3. La traçabilité du retour d'INSi

Pour rappel, l'opération de récupération d'INSi peut retourner 3 réponses :

- « 00 » : une identité unique a été trouvée,
- « 01 » : aucune identité n'a été trouvée,
- « 02 » : plusieurs identités ont été trouvées.

Règle n°24 : tout appel à INSi doit être tracé (quel que soit le retour « 00 », « 01 » ou « 02 »).

Règle n°25 : la trace de l'appel à INSi doit également comporter la modalité d'appel utilisée (recherche par carte Vitale ou recherche par traits).

Règle n°26 : en cas de retour « 00 », l'image du retour (matricule INS, OID, historique INS et traits stricts de référence retournés par INSi) doit être conservée à l'identique dans le logiciel, notamment pour permettre la transmission de ces informations vers d'autres logiciels, si tel est le choix d'implémentation fait par la structure / le professionnel (cf. chapitre 4 et 5).

3.1.4. L'affichage du retour d'INSi et la comparaison avec les éventuels traits locaux

Les retours d'INSi sont affichés à l'utilisateur, (quel que soit le retour « 00 », « 01 » ou « 02 »).

Règle n°27 : dans le cas d'un retour « 02 » : plusieurs identités trouvées, un message d'erreur s'affiche, avec les indications correspondantes (par exemple « remplissage des quatre traits

Ce document est la propriété de l'ANS - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'ANS sont interdites.

Gestion de la fusion d'identités : règles pour gérer la fusion de deux identités dont une possédant un matricule INS :

Règle n°42 : un message d'alerte doit être affiché lors d'une tentative de fusion de deux identités possédant des matricules INS distincts.

Règle n°43 : un message d'alerte doit être affiché lors d'une tentative de fusion d'une identité provisoire avec une identité validée si l'identité sélectionnée comme maitre est l'identité provisoire.

Règle n°44 : un message d'erreur ou d'alerte doit être affiché lors d'une tentative de fusion de 2identités si l'identité sélectionnée comme maitre ne possède pas le statut « identité récupérée» ou « Identité qualifiée ».

Règle n°45 : si l'identité sélectionnée comme maitre lors de la fusion n'a pas le statut qualifié ou récupéré, l'appel au téléservice de récupération devra être réitéré après la fusion (le principe de transitivité de l'identité INS n'est pas retenu)

Ce document est la propriété de l'ANS - Son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion sans l'autorisation préalable et écrite de l'ANS sont interdites.